

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2019/471

Fonds d'Intervention Local 2019. Affectation de subventions.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2018 en a précisé le montant global pour l'exercice 2019. Par délibération en date du 8 juillet 2019, une révision de l'enveloppe prenant en compte la dynamique de population sur l'ensemble des quartiers a été opérée.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux / Bordeaux Sud, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 53 223 euros

Montant déjà utilisé : 38 781 euros

Affectation proposée : 8 157,34 euros

Reste disponible : 6 284,66 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AD-OCCE 33 - Ecole élémentaire Dupaty	Participation au financement de la sécurité du spectacle de la chorale de l'école élémentaire Dupaty.	207,34
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	Aide à l'organisation du festival "Rock is bac'" au sein du quartier.	1 000
APSARAS	Participation à la réalisation du Festival de contes appelés "Les Griot-tes" du 18 au 20 décembre 2019.	500
ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER DE BACALAN - ADIQ	Participation à la mise en place d'une manifestation de quartier.	450
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EDOUARD VAILLANT BORDEAUX (ASCEV)	Soutien au transport des élèves du collège Edouard Vaillant dans le cadre des activités football.	1 700
BORDEAUX ATHLETIC CLUB	Aide à la manifestation "Rallye ton quartier", journée dédiée aux familles et aux jeunes du quartier.	2 000
LE CHOEUR DES ECLUSES	Aide au fonctionnement général de l'association.	600
LE KFE DES FAMILLES	Participation au concert organisé pendant le Marché de Léon, place Buscaillet.	300
LES BONS PLANTS	Aide à l'achat de matériel de jardinage pour le projet créé sur le site de l'école élémentaire Anne Sylvestre.	600
VIE ET TRAVAIL A BORDEAUX BACALAN	Soutien à la manifestation "les 3 jours en octobre 2019", salle Pierre Tachou.	800
TOTAL		8 157,34

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC**Total disponible : 64 137 euros**

Montant déjà utilisé : 57 604,07 euros

Affectation proposée : 6 520 euros

Reste disponible : 12,93 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE MONTGOLFIER	Participation au financement de la sécurité du "Concours d'éloquence" présenté par 10 classes d'écoles du quartier, le 10 décembre à la salle des fêtes du Grand Parc.	120
ATELIER GRAPHITE	Aide à la mise en place de permanences d'écrivain public gratuites au sein du quartier.	5 400
DYNAMIC CHARTRONS	Participation à l'installation d'illuminations de Noël, cours Portal et place du Marché des Chartrons.	1 000
TOTAL		6 520

QUARTIER CENTRE VILLE**Total disponible : 60 311 euros**

Montant déjà utilisé : 36 870 euros

Affectation proposée : 5 800 euros

Reste disponible : 17 641 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
COMITE DE QUARTIER BRACH VINCENNES	Aide au fonctionnement général de l'association.	1 600
ASSOCIATION BORDEAUX - USA	Participation à l'organisation d'un évènement au sein du quartier pour le 50 ^{ème} anniversaire de l'association.	500
VILLAGE DE LA GROSSE CLOCHE	Participation à l'organisation de diverses animations tout au long de l'année au sein du quartier.	2 000
RUE BOUFFARD ASSOCIATION DES COMMERCANTS	Aide au fonctionnement général de l'association.	1 200
TOTAL		5 300
Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Direction de la Petite Enfance et des Familles	Participation à la manifestation « Le Temps des Familles 2019 ».	500
TOTAL		500

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX**Total disponible : 48 055 euros**

Montant déjà utilisé : 38 377,60 euros

Affectation proposée : 9 674 euros

Reste disponible : 3,40 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AMICALE LAIQUE ALBERT THOMAS	Participation aux frais d'un séjour pour 54 élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Albert Thomas.	250
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT-AUGUSTIN	Participation à l'organisation de la Fête de l'Huître.	1 002
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ORNANO - GAVINIES - ST VICTOR (ORGAVI)	Soutien à la publication du journal de quartier.	2 000
LE TAUZIN	Soutien à la manifestation "Cités Run 2019".	2 000
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Participation à l'organisation de la soirée de récompense des bénévoles, place de l'Eglise Saint-Augustin.	820
OGECE SAINTE THERESE	Participation aux activités sportives de l'école dispensées par les Jeunes de Saint-Augustin.	1 500
SAINTE AUGUSTIN 2015	Aide au fonctionnement général de l'association qui accueille et informe les habitants du quartier.	2 102
TOTAL		9 674

QUARTIER BORDEAUX SUD**Total disponible : 62 566 euros**

Montant déjà utilisé : 34 430 euros

Affectation proposée : 12 550 euros

Reste disponible : 15 586 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	Aide à l'organisation d'un concert acoustique et d'une soirée dansante en plein air, dans le cadre de la journée d'inauguration de la place André Meunier.	1 550
COMITE BORDEAUX SUD	Aide à l'organisation d'un repas de fin d'année avec les habitants du quartier.	1 500

LA HALLE DES DOUVES	Soutien à l'organisation d'un évènement au marché des Douves le samedi 7 décembre 2019 pour fêter les 4 ans d'existence du lieu en tant que maison de vie associative.	3 500
LA TRIBALE DEMARCHE	Participation à l'organisation de la fête de quartier " Du cœur à la Rue".	2 000
LE VILLAGE SAINT MICHEL	Soutien à l'organisation de la "Fête de la Saint Michel" organisée place Meynard.	2 500
PHILOSOPHERES	Soutien à l'organisation de l'évènement "Des mots dans les arbres", 3 journées festives autour du thème "Le don des langues".	1 500
TOTAL		12 500

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	4 683,30 €
ASSOCIATION BORDEAUX - USA	3 108,86 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER DE BACALAN - ADIQ	880,00 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	58 131,42 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT-AUGUSTIN	4 780,07 €
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ORNANO - GAVINIES - ST VICTOR (ORGAVI)	3 915,86 €
BORDEAUX ATHLETIC CLUB	18 535,50 €
COMITE BORDEAUX SUD	364,00 €
LA HALLE DES DOUVES	63 492,48 €
LA TRIBALE DEMARCHE	836,20 €
LE CHOEUR DES ECLUSES	2 556,30 €
LE KFE DES FAMILLES	7 058,15 €
LE TAUZIN	180 571,88 €
LE VILLAGE SAINT MICHEL	2 187,24 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	484 783,95 €
PHILOSOPHERES	1 795,64 €
RUE BOUFFARD ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	1 325,16 €
SAINT AUGUSTIN 2015	6 861,61 €
VIE ET TRAVAIL A BORDEAUX BACALAN	4 521,26 €
VILLAGE DE LA GROSSE CLOCHE	8 247,48 €

D-2019/472

Convention sur les modalités de reversement des produits de forfaits de post-stationnement entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole au titre de l'année 2018

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, l'amende pénale forfaitaire de 17 euros antérieurement applicable au stationnement payant sur voirie est supprimée et remplacée par un forfait de post-stationnement (FPS), dont le montant est fixé par les communes afin de tenir compte des spécificités de leur territoire, directement par elles.

A Bordeaux, le montant du FPS correspondant à une durée de stationnement de 4 heures et 15 minutes a été fixé à 35 euros pour la zone rouge (équivalente à l'hyper centre-ville) et 30 euros pour la zone verte qui s'étend sur le reste du territoire dans lequel le stationnement est payant. Cependant, il est appliqué une minoration de 5 euros pour tout paiement effectué à l'horodateur dans les 24h suivant l'émission du forfait.

Ainsi qu'il a été prévu par les articles R.2333-120-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune reverse les forfaits de post-stationnement à l'EPCI qui exerce « l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnements, et pour la totalité des voies, de la voirie », en l'occurrence Bordeaux Métropole.

Les produits des FPS doivent être affectés à des opérations en lien avec les politiques de mobilité, étant entendu que l'ensemble des opérations financées doivent être compatibles avec le plan de déplacement urbain.

Dans le cadre fixé par l'article L2338-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, le reversement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes, dont Bordeaux, s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre.

Les reversements doivent donc s'effectuer sur la base de conventions annuelles qui détaillent les dépenses déductibles, c'est-à-dire celles portées par les communes dans le cadre de la réforme.

Afin de déterminer les coûts correspondant à la mise en œuvre des FPS, il est convenu de prendre en compte, à périmètre constant (nombre de places payantes relevé au 31 décembre 2017), d'une part les dépenses initiales, uniquement pour la première année d'exercice et, d'autre part, les autres dépenses éligibles par catégorie, telles que définies aux articles 3 et 4 du projet de convention soumis à la présente assemblée.

Pour information, le montant estimé des dépenses déductibles sur le reversement des FPS est estimé à 2 552 566,23 euros pour 2018. Une information sera fournie lors d'un prochain conseil sur le montant réel reversé à Bordeaux Métropole.

Pour 2019, une délibération fixera également par convention, les dépenses déductibles ainsi que les modalités de reversement des produits collectés par la commune pour le compte de Bordeaux Métropole et de remboursement, par cette dernière, des dépenses exposées dans ce cadre.

Vu l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.2333-87, R.2333-120-18 et R.2333-120-19 et R.2334-12,

Vu les articles L.1231-14 et L1231-16 du code des transports,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que la Commune et Bordeaux Métropole doivent convenir des modalités de reversement des FPS à Bordeaux Métropole au titre de l'année 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Bordeaux Métropole, la convention jointe en annexe à la présente délibération et relative aux modalités de reversement des FPS à Bordeaux Métropole au titre de l'année 2018 ainsi que tout autre document inhérent à l'exécution des présentes.

Article 2 : d'imputer les recettes afférentes au budget principal de la Ville sur l'article 3954-70384020-

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

CONVENTION SUR LES MODALITES DE REVERSEMENT DES PRODUITS DE FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

ENTRE LA VILLE DE ET BORDEAUX METROPOLE

AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Bordeaux Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 – Bordeaux Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° X du 27 septembre 2019, et reçue à la Préfecture de la Gironde le ,

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole » ou « La Métropole »

D'UNE PART

ET :

La commune de X, ayant son siège social X représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment habilité(e) aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° X du jj mm aaaa, et reçue à la Préfecture de la Gironde le ,

Ci-après dénommée « La Commune »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommées « Les Parties »

EXPOSE PREALABLE

Conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, l'amende pénale forfaitaire de 17€ antérieurement applicable au stationnement payant sur voirie est supprimée et remplacée par un forfait de post-stationnement, dont le montant est fixé par les communes afin de tenir compte des spécificités de leur territoire, directement perçu par elles.

Ainsi qu'il a été prévu par les articles R.2333-120-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes reversent les forfaits de post-stationnement à Bordeaux Métropole, laquelle exerce en effet « l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnements, et pour la totalité des voies, de la voirie ».

Afin de préserver les équilibres budgétaires locaux, les versements des forfaits de post-stationnement des communes au profit de la Métropole s'effectueront « déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement » (article L.2333-87 III § 2).

Ainsi, seront déductibles du versement à Bordeaux Métropole les dépenses nouvelles assumées par les communes directement liées à la réforme. A ce titre, il est rappelé que le contrôle du stationnement payant sur voirie ne constitue pas une dépense déductible liée à la réforme.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de versement au profit de Bordeaux Métropole des produits des forfaits de post-stationnement (FPS) 2018.

Le versement sera composé du montant brut des recettes des FPS encaissées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, déduction faite :

- des coûts de mise en œuvre des FPS supportés par la Commune,
- des remboursements des FPS aux usagers, mandatés sur l'exercice 2018, soit directement par la Commune, soit par le tiers en charge de la prestation, soit par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Nonobstant les principes de déductibilité qui seront détaillés dans les articles suivants, dans tous les cas, le montant déductible par la Commune ne pourra pas être supérieur au montant des FPS encaissés par la Commune sur l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : Nature des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement à la charge de la commune et déductibles du versement à Bordeaux Métropole (coûts admis)

Afin de déterminer les coûts correspondant à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, il est convenu de prendre en compte, à **périmètre constant**¹ d'une part, les dépenses initiales, uniquement pour la première année de mise en œuvre de la réforme et, d'autre part, les autres dépenses admissibles par catégorie, telles que définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Ces coûts sont de deux natures distinctes dont dépendront les principes de déduction mis en place :

- de nature exclusive, c'est-à-dire entièrement imputables à la mise en œuvre des FPS, auquel cas ils seront déduits à 100% ;
- de nature mixte, c'est-à-dire en partie imputables à la mise en œuvre des FPS, auquel cas ils seront déduits en fonction d'une clé de déduction définie ci-après.

Les dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du versement à Bordeaux Métropole 2018 seront les dépenses mandatées par la Commune sur les exercices 2017 et 2018.

Le montant des dépenses déductibles ainsi prises en compte sera le montant HT pour les dépenses affectées à la section d'investissement du budget de la Commune et le montant TTC pour les dépenses affectées à la section de fonctionnement du budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dépenses initiales déductibles pour la première année de mise en œuvre de la réforme

Par dépense initiale, il faut entendre au titre de la présente convention toute dépense nouvelle d'investissement ou de fonctionnement non récurrente qui est effectuée en conséquence directe de l'entrée en vigueur des forfaits de post-stationnement et qui y est directement liée.

3.1 – Les dépenses initiales d'équipements

Ces dépenses sont relatives à :

- L'acquisition/location de nouveaux horodateurs, leur adaptation nécessaire à la mise en œuvre des FPS² d'ici le 31 décembre 2017 afin qu'ils répondent aux dispositions de la réforme législative (changement des plastrons, de la grille tarifaire, des nouvelles mentions devant figurer sur les reçus, etc.) ;
- L'acquisition ou l'adaptation des dispositifs de surveillance et équipements de contrôle (« Personal digital assistant » - PDA) ;

¹ Le périmètre constant est le nombre de places payantes relevé au 31 décembre 2017.

² Sont exclues les dépenses d'acquisition/location des horodateurs ayant bénéficié d'un subventionnement de la part de Bordeaux Métropole pour l'extension des zones réglementées.

- L'acquisition de matériels, solutions et licences propres au stationnement règlementé.

Les principes de déduction de ces dépenses sont les suivants :

- Les dépenses exclusives seront déduites à 100% ;
- Les dépenses mixtes seront déduites à hauteur de 50%.

3.2 – Les autres dépenses initiales

Ces dépenses couvrent :

- Les études préalables à la mise en œuvre de la réforme ;
- La communication autour de la réforme ;
- Les réunions de concertation avec les usagers ;
- Toute autre dépense nouvelle non récurrente.

Les principes de déduction de ces dépenses sont les suivants :

- Les dépenses exclusives seront déduites à 100% ;
- Les dépenses mixtes seront déduites à hauteur de la quote-part affectable aux FPS et justifiée par la Commune.

ARTICLE 4 : Les autres dépenses déductibles récurrentes

Par autres dépenses déductibles, il faut entendre au titre de la présente convention toutes dépenses récurrentes correspondant aux charges de logistique, et aux dépenses de support et charges de structure qui ont été rendues nécessaires par l'instauration des FPS et qui y sont directement liées.

4.1 – Les charges récurrentes de logistique

4.1.1 - Les charges récurrentes de logistique constitutives de dépenses exclusives déductibles sont les suivantes :

- Les frais de transaction liés au paiement des FPS minorés ;
- Les coûts de gestion des avis de paiement et du recouvrement – ANTAI ;
- Les traitements des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et Recours Contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) portant sur la contestation des FPS ou des titres exécutoires ;
- Toute autre dépense exclusive récurrente que la Commune sera en mesure de justifier.

Les principes de déduction de ces dépenses sont les suivants :

- Les dépenses exclusives seront déduites à 100% à l'exception des cas particuliers déterminés ci-après ;
- Le traitement des RAPO assuré directement par la Commune fera l'objet d'un forfait de déduction prenant en compte l'ensemble des coûts et notamment de ressources humaines et fournitures. Ce forfait est fixé à 15 € par RAPO instruit dans la limite des coûts réellement supportés par la Commune ;
- Les modalités de prise en charge et la déduction du traitement des recours contentieux formés devant la CCSP contre les décisions prises à la suite d'un RAPO ou contre les titres exécutoires seront déterminées dans la prochaine convention de reversement portant sur l'exercice 2019.

4.1.2 - Les charges récurrentes de logistique constitutives de dépenses mixtes déductibles sont les suivantes :

- Redevances et licences relatives aux solutions, applications, serveurs et équipements de stationnement payant liés aux FPS ;
- Entretien et maintenance des équipements liés aux FPS et notamment des horodateurs permettant le paiement des FPS ;
- Toute autre dépense mixte récurrente que la Commune sera en mesure de justifier.

Le principe de déduction de ces dépenses est l'application d'une clé de déduction représentant le poids des FPS dans l'activité du stationnement payant. Elle sera déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{FPS \text{ dressés} - RAPO \text{ ayant donné lieu à remboursement}}{(FPS \text{ dressés} - RAPO \text{ ayant donné lieu à remboursement}) + Redevances \text{ de stationnement payant}}$$

dans laquelle :

- **FPS dressés** est le nombre de FPS émis et validés par les agents de contrôle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018³ ;
- **RAPO ayant donné lieu à remboursement** est le nombre de RAPO ayant donné au lieu au mandatement du remboursement du FPS contesté auprès de l'usager entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 ;
- **Redevances de stationnement payant** est le nombre de redevances de stationnement payant (Redevances horaires et abonnements) acquittées spontanément par l'usager, c'est-à-dire le nombre de transactions (CB, NFC, espèces, et tout autre moyen de paiement) relatif au stationnement payant spontané entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

³ Retirer du nombre de FPS émis, les FPS annulés par l'ANTAI qui donc n'ont plus d'existence juridique.

4.2 – Les dépenses de support et charges de structure

Les dépenses de support et charges de structure correspondent aux coûts des fonctions support et fonctions d'appui telles que les ressources humaines, la comptabilité, l'encadrement, le pilotage, etc.

Ces dépenses sont prises en compte par le biais d'un taux forfaitaire de 30% appliqué au montant déduit des charges récurrentes de logistique et tel qu'évalué au regard de l'article 4.1 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Pièces justificatives des recettes encaissées et des dépenses déductibles à transmettre à Bordeaux Métropole :

La Commune transmettra avant le 15 octobre 2019 à Bordeaux Métropole un état complet des recettes des forfaits de post-stationnement encaissés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018 et des dépenses déductibles liées aux FPS telles que détaillées aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

Cet état déclaratif récapitulatif sera accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Ces éléments devront être adressés au sein de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex à :

*Direction générale Mobilités
Direction d'appui administrative et financière*

ARTICLE 6 : Modalités du reversement

Après accord de Bordeaux Métropole qui aura instruit les pièces justificatives citées à l'article 5 de la présente convention dans un délai raisonnable à compter de la transmission des documents permettant de respecter le délai de reversement du 30 novembre 2019 cité ci-dessous, la Commune reversera annuellement en 2019 à Bordeaux Métropole le montant des forfaits de post-stationnement encaissés en 2018, déduction faite des coûts mandatés de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, tels que définis aux articles 2 à 4 de la présente convention.

Ce reversement devra être effectif d'ici le 30 novembre 2019 et interviendra à l'appui d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes certifié par les Comptables publics de la Commune.

Le virement sera effectué au profit de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Métropole :

Identification internationale de compte bancaire - IBAN

FR54	3000	1002	15C3	3000	0000	082
------	------	------	------	------	------	-----

Identifiant international banque – BIC

BDFERPPCCT

En application de la délibération n° 2018-493 du 28 septembre 2018, le Conseil de Métropole a décidé d'affecter la totalité du produit des FPS au budget annexe Transports.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification entre les Parties.

Toute modification des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

La convention prendra automatiquement fin par le reversement des FPS encaissés par la Commune en 2018 « déduction faite des coûts de mise en œuvre de la réforme »-

ARTICLE 8 : Engagement des parties

Les Parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et en toute bonne foi.

ARTICLE 9 : Litiges

Avant toute action en justice, les Parties s'engagent à régler préalablement à l'amiable leur différend tant sur l'interprétation que sur l'exécution de la présente convention. En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 : Annexes

Sont annexées à la présente convention les pièces suivantes :

1. Tableau récapitulatif des clés de déduction applicables en fonction de la nature des dépenses ;
2. Modèle d'état récapitulatif déclaratif certifié par les Comptables publics de la commune et de Bordeaux Métropole ;
3. Liste des pièces justificatives à fournir par la Commune.

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires, le

Le Maire

Le Président de Bordeaux Métropole

Patrick BOBET

MONTANT DEDUCTIBLE DU REVERSEMENT 2018

CATEGORIE DE DEPENSES	TYPE DE DEPENSES	PART DEDUCTIBLE		
		Dépenses exclusives FPS	Dépenses mixtes	
* <i>Dépenses prises en compte:</i> Dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du reversement à Bordeaux Métropole 2018 sont les dépenses mandatées par la Commune sur les exercices 2017 et 2018, voir les exercices antérieurs le cas échéant		** <i>Coût pris en compte :</i> - HT pour les dépenses inscrites à la section d'investissement - TTC pour les dépenses inscrites à la section de fonctionnement		
<p align="center">- ART 3. - DEPENSES INITIALES* (uniquement pour 2018)</p> <p align="center"><i>Toutes dépenses nouvelles non récurrentes effectuées en conséquence directe de l'entrée en vigueur du FPS et qui y sont directement liées</i></p>	<p align="center">- ART 3.1 - Dépenses initiales d'équipements</p>	Acquisition/location de nouveaux horodateurs, leur adaptation nécessaire à la mise en oeuvre des FPS d'ici le 31 décembre 2017 afin qu'ils répondent aux dispositions de la réforme législative (changement des plastrons, de la grille tarifaire, des nouvelles mentions devant figurer sur les reçus, etc.)	100% de leur montant**	50 % de leur montant**
		Acquisition ou adaptation des dispositifs de surveillance et équipements de contrôle (« Personal digital assistant » - PDA)		
		Acquisition de matériels, licences et solutions propres au stationnement réglementé		
	<p align="center">- ART 3.2 - Autres dépenses initiales</p>	Etudes préalables à la mise en oeuvre de la réforme	100% de leur montant**	Quote part du montant** affectable au FPS et justifiée par la Commune
		Communication autour de la réforme		
		Réunions de concertation avec les usagers		
		Toute autre dépense nouvelle non récurrente		
	<p align="center">- ART 4 - AUTRES DEPENSES ADMISSIBLES* (récurrentes)</p> <p align="center"><i>Toute dépense récurrente rendue nécessaire par l'instauration du FPS et qui y sont directement liées</i></p>	<p align="center">- ART 4.1- Charges récurrentes de logistique</p>	Frais de transaction des FPS minorés	100% de leur montant**
Coût de gestion des avis de paiement et du recouvrement - ANTAI			100% de leur montant**	
Traitement des RAPO (ensemble des coûts de traitement y compris RH et fournitures)			Forfait de 15 € par RAPO dans la limite des coûts réellement supportés par la Commune	
Traitement des Recours contentieux formés devant la CCSP			Modalités de prise en charge et déduction dans le cadre de la convention 2019	
Redevances et licences relatives aux solutions, applications, serveurs et équipements de stationnement payant liés au FPS				Application au montant** de la dépense d'une clé de déduction représentant le poids des FPS dans l'activité du stationnement payant:
Entretien et maintenance des équipements liés au FPS, notamment des horodateurs permettant le paiement des FPS				$\frac{(n.FPS \text{ dressés} - n.RAPO \text{ remboursés})}{[(n.FPS - n.RAPO \text{ remboursés}) + n.Redevance \text{ stat payant}]}$ x Montant de la dépense
Toute autre dépense récurrente que la commune sera en mesure de justifier.			100%	
<i>/S TOTAL CHARGES RECURRENTES DE LOGISTIQUE</i>				
<p align="center">- ART 4.2 - Dépenses de support et charges de structure (difficilement quantifiable)</p>	Coût des fonctions support et d'appui (RH, comptabilité, encadrement, pilotage, etc...)		Taux Forfaitaire de 30% sur le montant déduit des charges récurrentes de logistique	
TOTAL DES CHARGES DEDUCTIBLES				

RECETTES FPS 2018		
CATEGORIE DE RECETTES	MONTANT PRIS EN COMPTE	
RECETTES FPS ENCAISSEES DU 01/01/2018 AU 31/12/2018	<i>Recettes de FPS minorés</i>	100%
	<i>Recettes de FPS non minorés</i>	100%
RECETTES FPS AYANT FAIT L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT SUITE A RAPO MANDATE SUR L'EXERCICE 2018	100%	
TOTAL RECETTES FPS ENCAISSEES - REMBOURSEES		
TOTAL MONTANT DE REVERSEMENT DES PRODUITS NETS DE FPS 2018		

ETAT RECAPITULATIF DECLARATIF DES DEPENSES ET RECETTES FPS

COMMUNE :

MONTANT DEDUCTIBLE DU REVERSEMENT 2018					
CATEGORIE DE DEPENSES	TYPE DE DEPENSES	PART DEDUCTIBLE		MONTANT EN €	
		Dépenses exclusives FPS	Dépenses mixtes		
<i>*Dépenses prises en compte:</i> Dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du reversement à Bordeaux Métropole 2018 sont les dépenses mandatées par la Commune sur les exercices 2017 et 2018, voir les exercices antérieurs le cas échéant		<i>** Coût pris en compte :</i> - HT pour les dépenses inscrites à la section d'investissement - TTC pour les dépenses inscrites à la section de fonctionnement			
- ART 3. - DEPENSES INITIALES* (uniquement pour 2018) Toutes dépenses nouvelles non récurrentes effectuées en conséquence directe de l'entrée en vigueur du FPS et qui y sont directement liées	- ART 3.1 - Dépenses initiales d'équipements	Acquisition/location de nouveaux horodateurs, leur adaptation nécessaire à la mise en oeuvre des FPS d'ici le 31 décembre 2017 afin qu'ils répondent aux dispositions de la réforme législative (changement des plastrons, de la grille tarifaire, des nouvelles mentions devant figurer sur les reçus, etc.)	100% de leur montant**	50 % de leur montant**	
		Acquisition ou adaptation des dispositifs de surveillance et équipements de contrôle (« Personal digital assistant » - PDA)			
		Acquisition de matériels, licences et solutions propres au stationnement réglementé			
	- ART 3.2 - Autres dépenses initiales	Etudes préalables à la mise en oeuvre de la réforme	100% de leur montant**	Quote part du montant** affectable au FPS et justifiée par la Commune	
		Communication autour de la réforme			
		Réunions de concertation avec les usagers			
		Toute autre dépense nouvelle non récurrente			
	- ART 4 - AUTRES DEPENSES ADMISSIBLES* (récurrentes) Toute dépense récurrente rendue nécessaire par l'instauration du FPS et qui y sont directement liées	- ART 4.1- Charges récurrentes de logistique	Frais de transaction des FPS minorés	100% de leur montant**	
Coût de gestion des avis de paiement et du recouvrement - ANTAI			100% de leur montant**		
Traitement des RAPO (ensemble des coûts de traitement y compris RH et fournitures)			Forfait de 15 € par RAPO dans la limite des coûts réellement supportés par la Commune		
Traitement des Recours contentieux formés devant la CCSP			Modalités de prise en charge et déduction dans le cadre de la convention 2019		
Redevances et licences relatives aux solutions, applications, serveurs et équipements de stationnement payant liés au FPS				Application au montant** de la dépense d'une clé de déduction représentant le poids des FPS dans l'activité du stationnement payant:	
Entretien et maintenance des équipements liés au FPS, notamment des horodateurs permettant le paiement des FPS				(n.FPS dressés - n.RAPO remboursés) / [(n.FPS-n.RAPO remboursés) + n.Redevance stat payant] x Montant de la dépense	
Toute autre dépense récurrente que la commune sera en mesure de justifier.		100%			
<i>/S TOTAL CHARGES RECURRENTES DE LOGISTIQUE</i>					
- ART 4.2 - Dépenses de support et charges de structure (difficilement quantifiable)	Coût des fonctions support et d'appui (RH, comptabilité, encadrement, pilotage, etc...)		Taux Forfaitaire de 30% sur le montant déduit des charges récurrentes de logistique		
TOTAL DES CHARGES DEDUCTIBLES					

RECETTES FPS 2018		
CATEGORIE DE RECETTES		MONTANT EN €
RECETTES FPS ENCAISSEES DU 01/01/2018 AU 31/12/2018	<i>Recettes de FPS minorés</i>	100%
	<i>Recettes de FPS non minorés</i>	100%
RECETTES FPS AYANT FAIT L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT SUITE A RAPO MANDATE SUR L'EXERCICE 2018		100%
TOTAL RECETTES FPS ENCAISSEES - REMBOURSEES		
TOTAL MONTANT DE REVERSEMENT DES PRODUITS NETS DE FPS 2018		

Etat récapitulatif certifié exact et conforme

Le XX/XX/2019

Le Comptable public de la commune X

Le Comptable public de Bordeaux Métropole

Annexe 3 - Liste des pièces justificatives à fournir par la Commune

- L'organigramme complet du service chargé du stationnement sur voirie,
- Le cadre des coûts des marchés ou prestations pris en compte (Cadre de la commande ? BPU ou devis),
- Les coûts des marchés ou prestations pris en compte (factures),
- Un certificat administratif pour les dépenses ne disposant pas de factures ou n'étant pas individualisées au niveau d'une facture,
- Les éléments relatifs aux FPS, RAPO et recours contentieux, détaillés dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2018	Nombre	Montants
1) FPS dressés :		
- minorés		
- non-minorés		
2) FPS encaissés (dans les caisses du comptable)		
3) FPS payés		
- minorés		
- recouvrés par l'ANTAI (si informations)		
4) RAPO instruits		
5) RAPO acceptés		
6) RAPO rejetés		
7) RAPO annulés		
8) Recours contentieux instruits		
9) Recours contentieux acceptés		
10) Recours contentieux rejetés		

- Toute autre pièce permettant de justifier les éléments pris en compte pour déterminer les recettes et charges déductibles,

D-2019/473

GERTRUDE . Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économies mixtes au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités Territoriales . Rapport 2019.Exercice 2018 . Information

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport est celui des représentants de la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SAEM (Société anonyme d'économie mixte) Gertrude. Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 51 % du capital. La Ville de Bordeaux détient 7 % du capital.

En 2018, le résultat d'exploitation est de + 389 K€, le résultat financier de 26 K€ et le résultat exceptionnel de 1 K€. Il en ressort un résultat net positif de 408 K€ contre 552 K€ en 2017.

Trois chapitres sont traités successivement.

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énonce les principales décisions prises en Conseil d'Administration (CA) et en Assemblée Générale (AG) à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre s'arrête sur les relations contractuelles de la société avec l'établissement public de la Métropole.

Enfin, le troisième chapitre fait le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés. Ce point intègre les comptes 2018, qui ont été présentés au Conseil d'administration du 3 juin 2019 et qui ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 juin 2019.

Une fiche d'identité de la S.A.E.M. Gertrude est annexée au présent rapport.

I – VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté (1^{er}/01/2018) à la date d'établissement du présent rapport sont présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

RÉUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2018 *	2019 *
Nombre de réunions du Conseil d'administration (C. A.)	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale (A. G.) (Dont AG Mixte)	1	1
Nombre de commissions consultatives	0	0
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2018 *	2019 *
Publics	Non	Oui**
Privés	Non	Non
ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2018 *	2019 *
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non

* Jusqu'à la date de rédaction du rapport : juillet 2019

** Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :

Démission de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux de son mandat d'administrateur prenant effet au jour de la tenue du Conseil d'administration du 3 juin 2019.

PRINCIPALES DECISIONS 2019		
Instance	Date	Nature de la décision prise
AGO ⁽¹⁾	27/06/2019	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes de l'exercice 2018 et affectation du résultat en report à nouveau après présentation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes ; - Approbation du procès-verbal de l'AG du 27/06/2018.
CA ⁽³⁾	03/06/2019	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en considération du départ à la retraite du Commissaire aux Comptes de KPMG SA M. Franck Cournut courant 2020 et de son remplacement par Mme Anne Jallet-Auguste ; - Approbation du procès-verbal du CA du 12/06/2018 ; - Présentation des comptes de l'exercice 2018 et proposition d'affectation du résultat ; - Point sur le souhait de mise en place à l'automne 2019 d'un groupe de travail intitulé « Stratégie Gertrude », composé par les membres du Conseil d'Administration et par les membres du personnel ; - Point sur la situation de la filiale Gertrude Algérie EURL (abandon de créance) ; - Présentation des perspectives 2019 ; - Adoption de l'ordre du jour de la prochaine AGO.

PRINCIPALES DECISIONS 2018		
Instance	Date	Nature de la décision prise
AGO ⁽¹⁾	27/06/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes de l'exercice 2017 et affectation du résultat en report à nouveau après présentation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes ; - Désignation, pour six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale tenue de statuer sur les comptes de l'exercice 2023, comme Commissaire aux Comptes, Titulaire, la société KPMG SA, Tour EQHO – 2 Avenue Gambetta – CS 60055 - 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX ; <p>L'Assemblée Générale, après avoir entendu que, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire étant assuré par la Société KPMG SA, il n'est plus nécessaire de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant, en prend acte purement et simplement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de l'AG du 27/06/2017.
CA ⁽³⁾	12/06/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal du CA du 09/06/2016 ; - Présentation des comptes de l'exercice 2017 et proposition d'affectation du résultat ; - Point sur la situation de la filiale Gertrude Algérie EURL (abandon de créance) ; - Présentation des perspectives 2018 ; - Adoption de l'ordre du jour de la prochaine AGO.

(1) AGO Assemblée Générale Ordinaire

(2) AGE Assemblée Générale Extraordinaire

(3) AGM Assemblée Générale Mixte (AGO et AGE)

(4)

CA Conseil d'Administration

II - RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE2.1 Documents contractuels

Trois conventions, dont les effets sont supérieurs à un an, doivent être mentionnées par ordre d'importance.

1. Contrat d'adaptation de logiciels de régulation et micro-régulation des carrefours à feux dans le cadre de la gestion centralisée de la circulation

- Date de notification 29/05/2017
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 29/05/2017 au 28/05/2018, reconductible 3 fois pour un montant total des commandes allant de 100 000€ à 2 500 000 € HT.
- Contenu du marché Gertrude S.A.E.M. peut assurer les prestations suivantes :
 - * Recueil de données et d'antériorités ; examen de performances ;
 - * Réalisations d'avant-projets et de projets de régulation ; exécution de projets de régulation ; contrôle et optimisation de la régulation ;
 - * Réalisation et mise à jour des documentations techniques ;
 - * Examens de performances et de besoins fonctionnels ; définition de spécifications techniques, de codage logiciel ;
 - * Réalisation des cahiers de recettes et des recettes elles-mêmes ;
 - * Formation et assistance technique des utilisateurs.

2. Contrat de maintenance des logiciels du Poste Central de gestion du trafic de Bordeaux Métropole

- Date de notification 11/06/2015
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 11/06/2015 au 10/06/2016, reconductible 3 fois pour un montant total annuel des commandes de 50 000 € HT
- Contenu du marché Gertrude S.A.E.M. assure la maintenance des logiciels du poste de gestion du trafic de Bordeaux Métropole.

3. Contrat de location des bureaux du siège social situé au 1^{er} étage du bâtiment du 9 rue de Ségur à BORDEAUX

- Date de notification 1^{er}/01/2012
- Nature du contrat Contrat administratif
- Propriétaire Bordeaux Métropole
- Durée et montant 9 ans à compter du 01/01/2012 soit jusqu'au 31/12/2020 pour un montant de loyer de 48 200 € HT par an (sans les frais de ménage) révisé annuellement en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur 4^{ème} trimestre de l'année).

2.2 Exécution des contrats Bordeaux Métropole / Gertrude S.A.E.M.

Le chiffre d'affaires généré par les contrats n°1 et 2 passés avec Bordeaux Métropole est plutôt stable puisqu'il s'est élevé à 600 K€ HT en 2018 contre 664 K€ HT en 2017.

III - SITUATION FINANCIERE DE Gertrude S.A.E.M.

3.1 Rappel de l'activité de la société Gertrude S.A.E.M.

Créée en 1981 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, Gertrude S.A.E.M. développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain « Gertrude Temps Réel », dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 1970, par les services communautaires de Bordeaux.

En répondant seule, ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, la société Gertrude S.A.E.M. vend des solutions techniques de régulation de trafic urbain ainsi que leur suivi d'exploitation, et ceci en France et à l'étranger. A ce jour, **17¹ sites** en France et **10²** à l'étranger, sont équipées des solutions et du système Gertrude.

Depuis sa création, le contrat le plus régulier et structurant de la société était celui passé avec Bordeaux Métropole. Il représentait plus d'un tiers du chiffre d'affaires. Pour compenser l'arrêt de l'exploitation du système central de la Cub en 2010, la société a engagé des actions pour développer les activités « métier » à forte valeur ajoutée. L'activité commerciale se concentre aujourd'hui, sur la conquête de nouveaux marchés en France et à l'étranger et sur le maintien des activités de gestion des déplacements urbains (extensions tramway) conclues avec Bordeaux Métropole.

¹ Antibes, Bordeaux Métropole, Brive, Caen et Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, Dax, Dunkerque, Le Mans, Mimizan, Mont-de-Marsan, Montpellier, Metz, Reims, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent de Tyrosse, Troyes, Fort-de-France.

² Alger et Constantine (**Algérie**), Casablanca (**Maroc**), Lisbonne et Porto (**Portugal**), Wroclaw (**Pologne**), Monterrey et Morelia (**Mexique**), Posadas (**Argentine**).

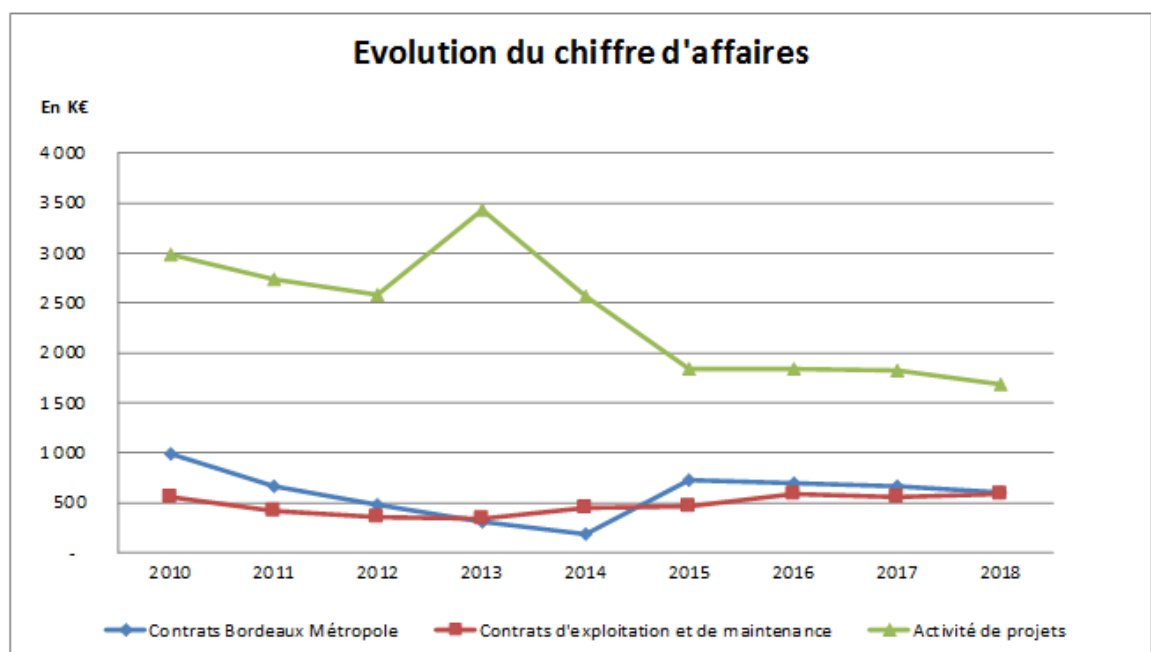
3.2 Les principaux chiffres de l'année 2018

3.2.1 Le compte de résultat

3.2.1.1 Le chiffre d'affaires

En M€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018		
										Var. Val.	Var. %	
Contrats Bordeaux Métropole	993	668	484	310	190	722	689	664	600	-	65	-10%
Contrats d'exploitation et de maintenance	548	417	368	346	462	458	589	553	592	-	39	7%
Activité de projets	2 982	2 736	2 574	3 427	2 563	1 834	1 837	1 822	1 688	-	134	-7%
Total chiffre d'affaires	4 523	3 820	3 416	4 083	3 206	3 014	3 116	3 040	2 880	-	-180	-6%
Dont export	269	344	326	343	340	500	744	383	597	214	56%	
Export en % du CA	6%	22%	24%	21%	20%	19%	24%	13%	21%			
Niveau de dépendance	22%	17%	14%	5%	5%	24%	22%	22%	21%			

Pour rappel, le chiffre d'affaires avait subi un fléchissement significatif entre 2010 et 2015 (- 33 %). La raison principale de cette érosion était l'arrêt de l'exploitation du système central de la Cub en mai 2010, qui représentait un tiers du chiffre d'affaires.



Après une hausse sensible entre 2015 et 2016 (+ 3 %), puis un léger recul entre 2016 et 2017 (- 2%), le chiffre d'affaires qui s'élève à 2 880 K€ en 2018, poursuit clairement sa décroissance pour la deuxième année consécutive, avec - 5 % par rapport à l'exercice 2017. Ainsi, il passe en dessous du seuil des 3 M€. Ce constat devient alertant pour la société.

Cette évolution s'explique en partie par de nombreux facteurs majoritairement exogènes tels que :

- la très forte régression du potentiel sur le marché français concernant les activités traditionnelles (gestion centralisée de la circulation) ;
- le fléchissement des projets concrets en France malgré l'élan de la « Smart city » ;
- la pression de la concurrence ;
- et l'arrivée lente de nouveaux types de mobilité en France (véhicules connectés). En effet, pour exemple, Dijon Métropole est la seule métropole française dotée d'un véritable Système de transport intelligent (STI) avec une gestion connectée de l'espace public à travers un contrat de Conception, réalisation, exploitation et maintenance (CREM) attribué en septembre 2017 à un groupement privé.

Par ailleurs, les exigences en termes de documentations, justifications ou démonstrations représentent de plus en plus de temps passés à l'exécution des contrats et pas toujours valorisables financièrement. En conséquence, les marges sortantes demeurent toujours plus faibles qu'autrefois.

Après une première « génération » d'équipement en système de gestion de trafic par l'ensemble des villes, puis une deuxième « génération » de développement de transports en commun de masse, le marché évolue depuis quelques années vers une « troisième génération » (véhicules connectés, Big data, Digital). Cependant, les nouveaux « marchés » (nouvelles activités) ne sont pas encore mûrs et ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.

Gertrude S.A.E.M. a maintenu son activité en vivant sur ses acquis tout en restant active sur les marchés représentant des potentiels importants.

Pour compenser cette perte de chiffre d'affaires, la société Gertrude a développé des « activités de projets », à plus forte valeur ajoutée. Cependant, ces activités sont fortement dépendantes des politiques publiques et un ralentissement des « nouveaux projets villes » est perceptible. C'était le cas notamment pour les années 2014 et 2015, où cette activité était en forte baisse. Depuis 2015, ce chiffre d'affaires était plutôt stable autour de 1,8 M€. Néanmoins, en 2018 il diminue avec un montant d'environ 1,7 M€.

Aussi, la société continue de se positionner sur des marchés à l'étranger ; la part du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger augmente en passant de 13 % en 2017 à 21 % en 2018. Il convient de noter que contrairement aux villes françaises qui génèrent des activités régulières, à l'export, les villes n'ont pas la même constance dans le soutien des projets.

Par ailleurs, la société poursuit son travail de renforcement de ses relations avec Bordeaux Métropole, avec laquelle elle a étendu ses activités en 2015. Elle avait ainsi plus que triplé son chiffre d'affaires avec Bordeaux Métropole entre 2014 et 2015. Néanmoins, les efforts concrets de la S.A.E.M. restent faibles puisque le chiffre d'affaires accuse une baisse continue depuis 2015, et il s'élève à 600 K€ en 2018 (- 10 % par rapport à 2017). Le niveau de dépendance par rapport à la Métropole, c'est-à-dire la part du chiffre d'affaires issu des contrats passés avec Bordeaux Métropole, est plutôt stable en passant de 22 % en 2017 à 21 % en 2018.

Accroître les actions commerciales ainsi que les actions de développement figuraient parmi les missions principales menées par la société au cours de l'exercice 2018.

Concernant les **actions commerciales**, en 2018, Gertrude S.A.E.M. a signé deux nouveaux contrats avec des clients existants :

- ✓ Contrat structurant avec Wroclaw (Pologne) pour un montant supérieur à 700 K€ ;
- ✓ Contrat de déploiement pour une innovation finalisée en 2017, concernant la priorisation de véhicules d'intérêt général d'urgence, pour un montant de 80 K€.

Cependant, à l'instar de 2017, l'entreprise n'a pas pu décrocher de nouveaux clients structurants au cours de l'année 2018. Par ailleurs, le volume des activités confiées par Bordeaux Métropole enregistre une nouvelle baisse qui pourrait se confirmer dès l'année 2019.

Quant aux **actions de développement**, l'entreprise en a déployé une nouvelle depuis septembre 2018 : signature d'une convention de mécénat pour une durée de cinq ans avec l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique (ENSEIRB-MATMECA) de Bordeaux par le biais de l'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP), fédérateur des écoles d'ingénieurs en Nouvelle-Aquitaine. L'ENSEIRB-MATMECA est une école d'ingénieurs publique, formant des ingénieurs à fortes compétences scientifiques et techniques, prêts à répondre aux grands enjeux du monde numérique. Le partenariat avec la société a généré la création d'une chaire au sein de l'école.

Le but de cet accord est de développer des projets communs (pour exemple, un projet de la Métropole en cours : expérimentation de la mobilité urbaine aérienne, c'est-à-dire le

transport par drones de marchandises et de personnes en ville) ainsi que d'avoir accès à des compétences et de trouver des ressources.

Le niveau d'engagement reste cependant en dessous des objectifs et des opportunités créées par la démarche des activités de recherche et développement au moyen du Crédit impôt recherche (CIR).

Ces actions sont à poursuivre et à renforcer selon des axes qui seront débattus au travers de la réflexion stratégique pour l'entreprise, ainsi qu'au sein de groupes de travail à venir en 2019. L'objectif affiché par la S.A.E.M. est, dans un premier temps, de pouvoir proposer des projets de croissance à ses sept clients les plus structurants.

D'autre part, la société envisage de déposer deux nouveaux brevets d'invention dans les 24 prochains mois.

Afin de maintenir ses efforts en matière de développement technologique et d'accroître son potentiel d'innovation, les équipes techniques ont été réorganisées et les ressources renforcées en 2017. En effet, l'éclatement du métier a fait naître des besoins, sur de multiples compétences, néanmoins supérieurs à la capacité de recrutement de la société.

Le contrat de soutien financier de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE), obtenu pour les démarches commerciales engagées au Pérou, a été interrompu au début de l'année 2019. Le contrat datait de septembre 2016 et portait sur une période de trois années de prospections, comme ci-après :

- première année : soutien maximum de 100 K€, somme réellement perçue (en 2018) d'environ 45 K€ ;
- deuxième année, soutien maximum de 100 K€, somme réellement perçue (en 2019) d'environ 58 K€ ;
- troisième année, soutien maximum de 100 K€.

Malgré cette interruption avant la troisième année effective du contrat, les sommes effectivement perçues par l'entreprise au travers de ce contrat avec la COFACE seront remboursables en cas de succès commerciaux dans le pays ou, dans le cas contraire, acquises de façon définitive en septembre 2023, sous la forme de subvention.

La durée globale de ce contrat est ainsi réduite de huit à sept années.

En dernier lieu, conformément à l'approbation signifiée par le Conseil d'Administration du 8 avril 2015, la société, accompagnée par un cabinet de conseil, a entrepris des démarches pour valoriser ses activités de développement et d'innovation et bénéficier d'un CIR. Sur l'année 2015, cette démarche avait permis de dégager un crédit d'impôt de 390 K€ au titre des exercices 2013, 2014 et 2015. Sur les exercices suivants, cette démarche a été poursuivie et a permis de dégager à nouveau un crédit d'impôt de 172 K€ en 2016 et 171 K€ en 2017.

Il convient de noter que depuis le début de l'année 2019, la société est accompagnée par une nouvelle société consultante (ACIES/ABGI) pour ce processus. Le montant du crédit d'impôt s'élève à 119 K€ en 2018.

3.2.1.2 Les autres postes du compte de résultat

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018	
										Var. Val.	Var. %
Chiffre d'affaires	4 523	3 820	3 415	4 070	3 205	3 014	3 116	3 040	2 880	- 160	-5%
Reprise sur amortissements et provisions/transferts de charges	78	41	69	19	121	152	17	216	151	- 64	-30%
Total Produits d'exploitation	4 600	3 861	3 484	4 089	3 326	3 166	3 132	3 255	3 031	- 224	-7%
Variation de stocks	- 360	- 107	- 202	- 133	- 106	- 75	- 27	- 6	-	- 6	-100%
Achats et charges externes	1 828	1 327	814	1 870	1 045	1 054	883	917	983	66	7%
Impôts et taxes	110	82	80	83	91	63	54	51	51	0	0%
Masse salariale	2 250	1 887	1 838	1 859	1 749	1 670	1 506	1 510	1 485	- 25	-2%
Autres charges	-	1	-	4	1	4	1	118	1	- 118	-99%
Dotations aux amortissements et provisions	27	203	43	21	104	83	171	37	122	85	228%
Total Charges d'exploitation	4 575	3 607	2 977	3 704	3 096	2 949	2 642	2 640	2 642	2	0%
Résultat d'exploitation	25	254	507	385	230	217	490	616	389	- 227	-37%
Résultat financier	- 125	- 81	- 43	- 5	- 12	- 4	- 0	- 7	- 26	- 32	-495%
Résultat exceptionnel	- 13	- 3	- 59	- 12	- 12	- 4	- 3	- 1	- 1	- 2	-240%
Impôts sur les sociétés / participation	- 190	- 45	- 160	- 130	- 68	- 321	- 38	- 56	- 8	- 48	-85%
Résultat net	103	131	245	238	162	538	449	552	408	- 145	-26%
Marge brute	3 120	3 246	3 096	3 068	2 732	2 594	2 799	2 718	2 522	- 196	-7%

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 642 K€ et sont stables (+ 2 K€) par rapport à l'année précédente.

Il s'agit d'une stagnation faciale puisque d'importantes évolutions sont à relever au sein des charges d'exploitation :

- retour à la normale du niveau des autres charges à hauteur de 1 K€ en 2018 tandis qu'il avait fortement augmenté avec un montant de 118 K€ en 2017 (suite à des pertes sur créances irrécouvrables de 116 K€) ;
- hausse des dotations aux amortissements et provisions de 228 % (+ 85 K€) par rapport à l'année précédente, liée majoritairement à l'augmentation de la dotation à la dépréciation de la créance client de 82 K€ (notamment de nouvelles dotations pour les clients Alstom pour 58 K€ et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange pour 26 K€ dont le montant a été réglé en 2019).

Malgré des ressources en personnel insuffisantes, l'effectif moyen a diminué d'une personne entre 2017 et 2018, avec une répercussion sur les charges de personnel qui diminuent de 25 K€, soit - 2 %, en passant de 1 510 K€ en 2017 à 1 485 K€ en 2018.

Cette évolution s'explique par :

- un principe de prudence car la société mesure l'érosion du chiffre d'affaires d'année en année ;
- combiné à des difficultés de recrutement liées aux compétences spécifiques du domaine qui se raréfient.

De par des charges d'exploitation stables face à des produits d'exploitation en baisse de 7 % (- 224 K€), le résultat d'exploitation s'élève à 389 K€ et chute fortement de 37 % (- 227 K€), par rapport à l'exercice précédent.

Grâce à un résultat financier positif de 26 K€ (- 7 K€ en 2017), un résultat exceptionnel quasiment nul (1 K€ en 2018 contre - 1 K€ en 2017) et un impôt sur les bénéfices inférieur de 78 K€ par rapport à 2017 (99 K€ en 2018 contre 177 K€ en 2017), le résultat net atteint 408 K€. Néanmoins, il est en baisse de 26 % par rapport à l'exercice précédent (552 K€) ; bénéfice net enregistré le plus élevé de toute la vie de la société. Par ailleurs, il s'agit du neuvième exercice positif consécutif et c'est également une première pour l'entreprise.

La marge brute, obtenue en retranchant du chiffre d'affaires les variations de stock et les charges de sous-traitance directe, est de 2 522 K€. Elle se détériore de 7 % (- 196 K€) et la valeur ajoutée de l'entreprise diminue de 10 % (- 220 K€).

3.2.2 Le bilan

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018	
										Var. Val.	Var. %
Actif immobilisé net	22	27	31	39	41	39	42	34	57	23	67%
Stocks	403	296	94	214	108	33	6	0	0	0	
Créances clients	1 972	1 361	1 547	841	916	779	1 028	858	668	-189	-22%
Autres créances et charges constatées d'avance	401	278	140	168	279	580	491	412	430	18	4%
Disponibilités	189	363	1 164	1 914	2 429	2 811	2 950	3 612	3 929	317	9%
TOTAL ACTIF	2 986	2 325	2 976	3 176	3 773	4 241	4 517	4 915	5 084	168	3%
CAPITAUX PROPRES	862	993	1 238	1 475	1 637	2 175	2 625	3 177	3 585	408	12,83%
Capital social	595	595	595	595	595	595	595	595	595	0	0%
Réserves	114	114	114	114	114	114	114	114	114	0	0%
Report et résultat de l'exercice	153	284	529	766	928	1 466	1 916	2 468	2 876	408	17%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7	4	13	14	6	8	10	15	12	-2	-16%
DETTES	2 117	1 328	1 725	1 687	2 130	2 058	1 882	1 723	1 487	-236	-14%
Emprunts et dettes financières	194	0	0	0	0	0	13	45	45	0	0%
Comptes courants associés	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0	1%
Dettes fournisseurs	813	225	127	334	229	262	250	263	312	48	18%
Autres dettes et produits constatés d'avance	1 106	1 099	1 594	1 349	1 897	1 792	1 615	1 411	1 126	-285	-20%
TOTAL PASSIF	2 986	2 325	2 976	3 176	3 773	4 241	4 517	4 915	5 084	168	3%
FONDS DE ROULEMENT	1 046	974	1 224	1 454	1 606	2 148	2 610	3 207	3 590	383	12%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	857	611	60	-460	-823	-662	-340	-404	-339	65	-16%
TRESORERIE	189	363	1 164	1 914	2 429	2 810	2 950	3 611	3 929	318	9%
RATIO DE SOLVABILITE	1,21	1,51	1,65	1,73	1,70	2,03	2,37	2,83	3,38	0,55	19%

Les principales évolutions de l'**actif** proviennent de :

- la forte augmentation du poste de disponibilités (+ 317 K€ soit + 9 %) : elles s'élèvent à 3,9 M€ fin 2018 (dont 0,8 M€ de valeurs mobilières de placement) contre 3,6 M€ fin 2017 ;
- la baisse du poste de créances clients à hauteur de 189 K€ soit - 22 % ; après une croissance importante entre 2015 et 2016 expliquée par des décalages de facturation, le niveau du sous-poste clients retrouve un montant qui reste élevé mais contrôlé (447 K€). Par ailleurs, le sous-poste de clients douteux et litigieux en valeur nette (montant déprécié de la provision) augmente de 13 % en passant de 32 K€ en 2017 à 36 K€ en 2018. Néanmoins, il reste très bas. Le montant des créances fiscales et sociales reste élevé (366 K€ en 2018 contre 333 K€ en 2017) en conséquence de la démarche de valorisation des activités de développement donnant droit au CIR.

Quant au **passif**, son évolution est principalement la conséquence de la progression des capitaux propres qui représentent 71 % du total du bilan contre 65 % l'exercice précédent. Ils sont en effet en augmentation constante (+ 408 K€ soit + 13 %) du fait des résultats positifs successifs de ces neuf dernières années, et placés en report. Cette évolution est la résultante, d'une part des activités opérationnelles et, d'autre part, du processus de valorisation des activités d'innovation et de développement au travers du dispositif CIR.

Les autres postes du passif sont en ligne avec les années précédentes.

Il convient de noter que l'entreprise détient toujours, et ce depuis plusieurs années, une part importante de dettes sociales dues à des retards de prises de congés payés du personnel. A la date de clôture, ces dettes, qui s'élèvent à plus de 438 K€, sont plutôt stables par rapport à l'exercice précédent (- 3 K€ soit - 1 %). Elles représentent le plus gros poste des dettes fiscales et sociales qui s'élève au total à 803 K€.

Les produits constatés d'avance (238 K€) correspondent à des facturations anticipées sur l'exercice 2014 sur deux contrats principalement (Monterrey et Fort-de-France) impliquant ainsi un décalage important entre la facturation des projets et leur avancement réel.

L'ensemble des ratios (trésorerie nette, rentabilité, autonomie, solvabilité) demeure satisfaisant. Hormis les indicateurs de rentabilité qui fléchissent mais qui restent d'un excellent niveau, les ratios évoluent tous dans un sens positif, à savoir que la société a la capacité de subvenir à ses besoins à court terme. Leur évolution, sur les neuf dernières années, montre l'effet positif du plan d'économie qui a été mis en place au cours des années 2010 et 2011 lorsque la société rencontrait des difficultés financières.

3.3 Les perspectives 2019

Au jour de la rédaction de ce rapport, le carnet de commande est légèrement en dessous des objectifs pour 2019. En effet, Gertrude S.A.E.M. n'a pas enregistré de nouveau client depuis le début de l'année 2019. Néanmoins, de nombreux « dossiers commerciaux » sont ouverts.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de 2019 est estimé à 2 780 K€ et le résultat net prévisionnel à 75 K€. A ce jour, ces prévisions initiales, établies au début de l'année, peuvent être maintenues. En effet, les objectifs et les démarches engagées pourraient permettre d'améliorer très sensiblement les prévisions. Cependant, compte tenu de la quantité de facteurs externes qui influence les jalons et l'attribution des projets, il serait risqué de s'engager sur des prévisions revues à la hausse.

Le marché français affiche une ambivalence avec des activités historiques de régulation en baisse, face à une future activité « Smart city » et un marché de solutions innovantes qui ne sont pas encore mûrs. Il convient de noter également que les projets potentiels en France continuent à connaître une phase de fléchissement du fait des restrictions budgétaires des finances publiques mais également du fait de la pression de la concurrence toujours plus accrue.

Cependant, le développement technologique de l'entreprise doit se poursuivre pour étendre l'offre commerciale et confirmer son positionnement dans l'ère de la « Smart city » malgré le niveau élevé des investissements nécessaires pour y faire face.

En revanche, l'export continue de reprendre de l'ampleur. L'action sur la prospection à l'international est nécessaire pour décrocher de nouveaux contrats. Les cibles export de la société pour les années 2019 et 2020 sont nombreuses en Amérique latine (notamment le Pérou qui représente un gros potentiel, Mexique) et significatives au Maghreb et en Pologne. Il convient de noter que le groupe Thales a fait appel à Gertrude S.A.E.M. suite au lancement d'un nouvel appel d'offres pour le marché de Casablanca (appel d'offres perdu par Gertrude en 2015). Gertrude S.A.E.M. et Thales travaillent ensemble sur ce projet qui est toujours en phase de pré-qualification depuis 12 mois. Dans le cas où le projet aboutirait et où Gertrude remporterait le contrat, celui-ci débiterait au plus tôt en 2020.

Le renforcement de l'activité commerciale demeure une priorité, avec deux axes majeurs :

- 1) Le développement des activités de projets ;
- 2) Le renforcement des projets avec Bordeaux Métropole. Depuis 2018, un des objectifs de la société est de s'intégrer dans « le plan d'urgence mobilité de la métropole bordelaise ». En effet, la S.A.E.M. considère qu'il est nécessaire de passer à la vitesse supérieure, et cela en collaboration avec la Métropole et la Ville de Bordeaux.

Pour ce faire, la S.A.E.M. considère que des ressources et des moyens supplémentaires humains demeurent nécessaires. Il manquerait deux collaborateurs dans le domaine informatique dont un développeur web qui est cours de recrutement et devrait rejoindre l'entreprise en septembre 2019.

Le sujet de la modification de l'actionnariat de la société n'est plus d'actualité concernant la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, d'une part, et Expanso Holding, d'autre part, qui souhaitaient céder leurs parts.

En revanche, il convient de noter que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a fait part de sa volonté de se désengager de son mandat d'administrateur dès l'issue du Conseil d'Administration du 3 juin 2019, tout en restant actionnaire. Ainsi, cet administrateur doit être remplacé le plus rapidement possible.

Enfin, la société souhaite mettre en place un groupe de travail intitulé « Stratégie Gertrude », composé par les membres du Conseil d'Administration et par les membres du personnel. Lors des deux derniers Conseils d'Administration (12/06/2018 et 03/06/2019) ainsi que des deux dernières Assemblées Générales Ordinaires (27/06/2018 et 27/06/2019), un administrateur a fortement conseillé à la société de faire appel à un cabinet extérieur spécialisé pour examiner les stratégies possibles face à l'érosion du chiffre d'affaires en termes de nouveaux clients car selon lui, Gertrude S.A.E.M. dépend trop d'anciens clients. La première séance aurait lieu à l'automne 2019. Il s'agit de mener une réflexion collégiale sur les axes d'amélioration de la stratégie à moyen terme de l'entreprise. Dans un premier temps, l'objectif est de pouvoir proposer des projets de croissance aux sept clients les plus structurants de la société.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

Je n'ai absolument rien à dire sur les délibérations qui sont proposées. Je ne sais pas pourquoi elles ont été dégroupées. S'il y a des questions, je peux y répondre.

M. le MAIRE

Merci pour cette brièveté. Qui souhaite intervenir sur ce rapport GERTRUDE ? Personne.

Je passe aux voix. 473, qui est pour ? Qui s'abstient ? C'est une info, tant mieux. Allez, point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 478.



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

GERTRUDE SAEM

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018
GERTRUDE SAEM
9 rue de Ségur - 33000 Bordeaux
Ce rapport contient 28 pages



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

GERTRUDE SAEM

Siège social : 9 rue de Ségur - 33000 Bordeaux
Capital social : € 594.551

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société GERTRUDE SAEM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GERTRUDE SAEM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des créances clients.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

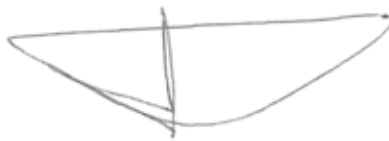
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mérignac, le 12 juin 2019

KPMG S.A.



Franck Cournut
Associé

BILAN ACTIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF	Valeurs au 31/12/18			Valeurs au 31/12/17
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	54 340,22	49 767,20	4 573,02	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	11 150,76	11 150,76		
Autres immobilisations corporelles	255 148,08	236 868,80	18 279,28	14 641,74
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	37 208,21	22 026,82	15 181,39	15 181,39
Prêts				
Autres immobilisations financières	18 553,97		18 553,97	3 994,22
TOTAL (I)	376 401,24	319 813,58	56 587,66	33 817,35
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	115,65		115,65	3 393,44
Créances				
Clients (3)	447 171,33		447 171,33	684 486,42
Clients douteux, litigieux (3)	255 609,59	219 842,72	35 766,87	31 780,61
Clients Factures à établir (3)	185 206,13		185 206,13	137 757,70
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	365 758,04		365 758,04	332 902,10
Groupe et associés (3)	1 853,67	1 853,67		
Débiteurs divers (3)				20 720,00
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	753 349,30	1 565,54	751 783,76	651 074,84
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3 177 278,62		3 177 278,62	2 960 695,48
Charges constatées d'avance (3)	51 809,77		51 809,77	43 884,21
TOTAL (II)	5 238 152,10	223 261,93	5 014 890,17	4 866 694,80
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)	12 414,37		12 414,37	14 798,20
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	5 626 967,71	543 075,51	5 083 892,20	4 915 310,35
(1) Dont droit au ball				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PASSIF	Valeurs au 31/12/18	Valeurs au 31/12/17
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)	594 551,17	594 551,17
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	59 455,12	59 455,12
Réserves statutaires ou contractuelles	54 835,05	54 835,05
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 468 368,86	1 916 028,86
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	407 620,42	552 340,00
SITUATION NETTE	3 584 830,62	3 177 210,20
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	3 584 830,62	3 177 210,20
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	12 414,37	14 798,20
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	12 414,37	14 798,20
DETTES (I)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	45 022,90	45 022,90
Groupe et associés	4 230,60	4 230,60
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	64 496,25	64 496,25
Fournisseurs	143 724,02	83 607,31
Fournisseurs, factures non parvenues	103 656,92	115 391,79
Dettes fiscales et sociales	802 531,48	927 304,79
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	81 364,13	79 617,89
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	237 610,97	398 598,20
TOTAL (III)	1 482 637,27	1 718 269,73
Écarts de conversion passif (IV)	4 009,94	5 032,22
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	5 083 892,20	4 915 310,35
(1) Dont à plus d'un an	45 022,00	45 022,90
(1) Dont à moins d'un an	1 437 614,27	1 673 247,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 Au 31/12/18	Du 01/01/17 Au 31/12/17	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
<i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services)	2 879 807,91	3 039 763,15	-159 955,24	-5,26
<i>dont à l'exportation : 597 196,67</i>				
Montant net du chiffre d'affaires	2 879 807,91	3 039 763,15	-159 955,24	-5,26
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	151 225,32	215 677,49	-64 452,17	-29,88
Autres produits	22,90	23,74	-0,84	-3,54
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 031 056,13	3 255 464,38	-224 408,25	-6,89
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks		5 874,00	-5 874,00	-100,00
Autres achats et charges externes	983 094,84	917 354,80	65 740,04	7,17
Impôts, taxes et versements assimilés	51 251,01	51 101,63	149,38	0,29
Salaires et traitements	1 029 912,31	1 039 907,67	-9 995,36	-0,96
Charges sociales	454 827,11	469 606,15	-14 779,04	-3,15
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	12 004,01	9 051,62	2 952,39	32,62
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	110 169,59	28 150,98	82 018,61	291,35
Dotations aux provisions				
Autres charges	805,74	118 466,47	-117 660,73	-99,32
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 642 064,61	2 639 513,32	2 551,29	0,10
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	388 991,52	615 951,06	-226 959,54	-36,85
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>				
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>				

COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 Au 31/12/18	Du 01/01/17 Au 31/12/17	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	16 246,69	11 105,59	5 141,10	46,29
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges	12 938,47	972,59	11 965,88	
Différences positives de change	10,48		10,48	
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	29 195,64	12 078,18	17 117,46	141,72
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	1 355,58	14 916,83	-13 561,25	-90,91
Intérêts et charges assimilées (4)		2 541,04	-2 541,04	-100,00
Différences négatives de change	2 146,50	1 138,70	1 007,80	88,50
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	3 502,08	18 596,57	-15 094,49	-81,17
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	25 693,56	-6 518,39	32 211,95	494,17
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	414 685,08	609 432,67	-194 747,59	-31,96
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	711,54		711,54	
Sur opérations en capital	1 766,67		1 766,67	
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	2 478,21		2 478,21	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	1 357,87	806,67	551,20	68,33
Sur opérations en capital				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	1 357,87	806,67	551,20	68,33
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 120,34	-806,67	1 927,01	238,88
Participation des salariés aux résultats (IX)	27 369,00	55 336,00	-27 967,00	-50,54
Impôt sur les bénéfices (X)	-19 184,00	950,00	-20 134,00	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	3 062 729,98	3 267 542,56	-204 812,58	-6,27
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 655 109,56	2 715 202,56	-60 093,00	-2,21
Bénéfice ou Perte	407 620,42	552 340,00	-144 719,58	-26,20

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société fait appel à un prestataire externe pour la détermination du Crédit Impôt Recherche auquel elle a droit.

Cette étude a donné lieu à la détermination d'un Crédit Impôt Recherche de 118 583 € pour l'exercice 2018.

Les Crédits Impôt Recherche des exercices antérieurs restant à imputer sont respectivement de:

- 171 444 € pour l'exercice 2017,
- 135 269 € pour l'exercice 2016.

Les comptes annuels au 31/12/2018 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations corporelles

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- | | |
|---|-----------------|
| - Agencement et aménagement des constructions | 10 ans |
| - Matériels et outillages industriels | entre 2 & 5 ans |
| - Matériel de transport | entre 2 & 4 ans |
| - Matériel de bureau | entre 3 & 5 ans |
| - Frais de recherches & dvpt | entre 1 & 2 ans |
| - Frais de logiciel | 1 an |

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode de l'avancement, dans le cadre de contrats à long terme.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une provision est constituée lorsque certaines difficultés de recouvrement se présentent.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme sont comptabilisées selon le mode de l'avancement.

Le chiffre d'affaires afférent aux contrats à long terme est déterminé en fonction du pourcentage d'avancement de l'opération. Ce pourcentage est fonction du rapport entre les coûts des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total des coûts d'exécution prévisionnels à terminaison du contrat.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	47 110,94	7 229,28
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions	Sur sol propre		
		Sur sol d'autrui		
		Instal.géné., agencts & aménagts const.		
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		11 150,76	
		Instal. gén., agencts & aménagts divers	2 866,00	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	54 269,21	
	Matériel de bureau & info., mobilier	185 273,22	12 985,29	
	Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	TOTAL III	253 559,19		12 985,29
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés		37 208,21	
	Prêts et autres immobilisations financières		14 439,22	4 114,75
	TOTAL IV	51 647,43		4 114,75
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			352 317,56	24 329,32

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I			
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II		54 340,22	
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Ins. gal. agen. amé. cons			
	Inst.tech., mat. outillage indust.			11 150,76	
		Ins. gal. agen. amé. div.		2 866,00	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	95,00	54 174,21	
	Mat.bureau, info., mob.	150,64	198 107,87		
	Emballages récup. div.				
	Immos corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL III	245,64	266 298,84		
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés			37 208,21	
	Prêts & autres immob. financières			18 553,97	
	TOTAL IV		55 762,18		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			245,64	376 401,24	

SAEM GERTRUDE
AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	47 110,94	2 656,26		49 767,20
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outill. industriels		11 150,76			11 150,76
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.	2 572,15	234,32		2 806,47
	Matériel de transport	51 657,66	2 611,55	95,00	54 174,21
	Mat. bureau et informatique, mob.	173 536,88	6 501,88	150,64	179 888,12
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	238 917,45	9 347,75	245,64	248 019,56
TOTAL GENERAL		286 028,39	12 004,01	245,64	297 786,76

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements							
TOTAL							
Immob. incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techniques mat. et outill.							
Immo. corpor.	Inst. gales, agenc. am divers						
	Mat. transport						
	Mat. bureau mobilier						
	Emballages récup. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler						
	Primes de remboursement des obligations						

PROVISIONS

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissements					
	Provisions pour hausse des prix					
	Amortissements dérogatoires					
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>					
	Pour prêts d'installation					
	Autres provisions réglementées					
	TOTAL I					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges					
	Prov. pour garanties données aux clients					
	Prov. pour pertes sur marchés à terme					
	Provisions pour amendes et pénalités					
	Provisions pour pertes de change	14 798,20	109,64	2 493,47	12 414,37	
	Prov. pour pensions et obligations similaires					
	Provisions pour impôts					
	Prov. pour renouvellement des immobilisations					
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges						
	TOTAL II	14 798,20	109,64	2 493,47	12 414,37	
Provisions pour dépréciation	/ immobilisations	- incorporelles				
		- corporelles				
		- Titres mis en équivalence	22 026,82			22 026,82
		- titres de participation	10 445,00		10 445,00	
	- autres immobs financières					
	Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	260 487,67	110 169,59	150 814,54	219 842,72		
Autres provisions pour dépréciation	2 173,27	1 245,94		3 419,21		
	TOTAL III	295 132,76	111 415,53	161 259,54	245 288,75	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		309 930,96	111 525,17	163 753,01	257 703,12	
Dont provisions pour pertes à terminaison						
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		110 169,59	150 814,54		
	- financières		1 355,58	12 938,47		
	- exceptionnelles					
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée						

IMMOBILISATION FINANCIÈRE - LISTE FILIALES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
GERTRUDE ALGERIE - -	1 037,00		100,00	
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
GERTRUDE AMERICA LATINA - -	3 005,00		10,00	
CONSORTIUM SEMEX - -	2 770,00		50,00	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

IMMOBILISATION FINANCIÈRE - TABLEAU FILIAL.

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)										
GERTRUDE ALGERIE - -	1 037,00		100,00	3 135,32	3 135,32	1 853,67				
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
GERTRUDE AMERICA LATINA - -	3 005,00		10,00	30 437,36	11 030,07					
CONSORTIUM SEMEX - -	2 770,00		50,00	2 619,53						
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au §A :										
a. Filiales françaises										
b. Filiales étrangères										
2. Participations non reprises au §A :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ACTIF CIRCULANT - CRÉANCES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	18 553,97		18 553,97
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	255 609,59	255 609,59	
	Autres créances clients	632 377,46	632 377,46	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	344 280,00	344 280,00	
	Etat & autres	20 372,04	20 372,04	
	coll. publiques	1 106,00	1 106,00	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	1 853,67	1 853,67	
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	115,65	115,65		
Charges constatées d'avance	51 809,77	51 809,77		
TOTAUX		1 326 078,15	1 307 524,18	18 553,97
Renvois (1)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
(2)	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

CPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	51 809,77
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	51 809,77

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	1 395,25
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	185 206,13
Autres créances	1 106,00
Disponibilités	
TOTAL	187 707,38

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 000,00	198,18
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 000,00	198,18

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT <i>(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)</i>		
Report à nouveau de l'exercice précédent		1 916 028,86
Résultat de l'exercice précédent		552 340,00
Prélèvements sur les réserves		
	Total des prélèvements sur les réserves	
	TOTAL DES ORIGINES	2 468 368,86
Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		2 468 369,00
	TOTAL DES AFFECTATIONS	2 468 369,00

TB VAR. CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	594 551,17			594 551,17
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	59 455,12			59 455,12
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles	54 835,05			54 835,05
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	1 916 028,86	552 340,00		2 468 368,86
Résultat de l'exercice	552 340,00	407 620,42	552 340,00	407 620,42
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	3 177 210,20	959 960,42	552 340,00	3 584 830,62

ETAT DES DETTES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Gertude SAEM a souscrit le 6 octobre 2016 un contrat d'assurance prospection auprès de la COFACE pour un budget de 300 000 € du 1er septembre 2016 au 31 août 2019 concernant les démarches commerciales de la société au Pérou. La période de remboursement s'étend du 1er septembre 2019 au 31 août 2024.

Au cours de l'exercice 2017, la société a perçu 45 022,90 € au titre de cette garantie.

Au cours de l'exercice 2018, la société n'a perçu aucun versement au titre de cette garantie.

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine					
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)		45 022,90	-0,10	45 023,00	
Fournisseurs & comptes rattachés		247 380,94	247 380,94		
Personnel & comptes rattachés		329 632,43	329 632,43		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		257 669,59	257 669,59		
Etat & Impôts sur les bénéfices					
autres Taxe sur la valeur ajoutée		172 094,78	172 094,78		
collectiv. Obligations cautionnées					
publiques Autres impôts, taxes & assimilés		43 134,68	43 134,68		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)		4 230,60	4 230,60		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		145 860,38	145 860,38		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		237 610,97	237 610,97		
TOTAUX		1 482 637,27	1 437 614,27	45 023,00	
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

CPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	237 610,97
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	237 610,97

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 656,92
Dettes fiscales et sociales	520 784,49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	81 364,13
TOTAL DES CHARGES À PAYER	705 805,54

CI COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2018, le CICE s'élève à 18 382 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

SAEM GERTRUDE
ENGAGEMENTS
 Du 01/01/2018 au 31/12/2018

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

La société a conclu un contrat d'assurance avec la GAN, couvrant les indemnités de départ à la retraite de ses salariés moyennant une cotisation trimestrielle appelée sur la base des salaires versés.

ENGAGEMENTS DONNÉS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICIPATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Effets escomptés non échus Cautionnements, avals et garanties donnés par la société Engagements assortis de sûretés réelles Intérêts à échoir Assurances à échoir Autres engagements donnés : Contrats de crédits-bails Contrats de locations financement	100 000,00					100 000,00
TOTAL (1)	100 000,00					100 000,00
	AUTRES	DIRIGEANTS	PROVISIONS			MONTANT
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	100 000,00					100 000,00

ENGAGEMENTS REÇUS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICIPATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société Sûretés réelles reçues Actions déposées par les administrateurs Autres engagements reçus <i>LCL Caution RG marché privé</i>	8 241,43					8 241,43
<i>LCL Garantie directe/marché étranger bonne fin</i>	21 865,36					21 865,36
<i>CIC Cautions marchés étranger garantie exécution</i>	11 453,14					11 453,14
<i>CIC Cautions marchés étranger garanties diverses</i>	11 361,90					11 361,90
<i>CIC Cautions marché privé garantie execution</i>	264 242,35					264 242,35
<i>CIC Cautions marché privé gar.paiement sous traitant</i>	122 764,22					122 764,22
<i>CIC Garantie sur engagt signature étranger 36 000MAD</i>	3 312,11					3 312,11
TOTAL	443 240,51					443 240,51

SAEM GERTRUDE
LES EFFECTIFS
Du 01/01/2018 au 31/12/2018

LES EFFECTIFS

	31/12/2018	31/12/2017
Personnel salarié :	22,00	22,00
Ingénieurs et cadres	12,00	12,00
Agents de maîtrise	10,00	10,00
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

SAEM GERTRUDE
CHIFFRE D'AFFAIRES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

VENTILATION DE L'IMPÔT

RÉSULTATS	Résultat avant impôt	Base taxable	I.S.	Résultat après impôt
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	388 991,52	384 451,92	107 647,00	281 344,52
RÉSULTAT FINANCIER	25 693,56	24 671,28	6 908,00	18 785,56
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 120,34	1 210,34	339,00	781,34
PARTICIPATIONS DES SALARIÉS	-27 369,00	-55 336,00	-15 494,00	-11 875,00

SAEM GERTRUDE

HONORAIRES COMMISS. AUX CPTES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	20 950	20 450
Total	20 950,00	20 450,00

D-2019/474**Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier
Bordeaux Centre - Subvention d'équipements**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2017, le montant alloué au quartier Bordeaux Centre est de 28 550,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Travaux d'aménagement du jardin partagé de l'association	Réseau Paul Bert	3 000,00
Achat d'un meuble bistrot	Centre d'Animation Saint Pierre	2 500,00

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Bordeaux Centre, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

D-2019/475**Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier
Bordeaux Maritime - Subvention d'équipements**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2019, le montant alloué au quartier Bordeaux Maritime est de 14 551,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Etude des usages de l'esplanade Saint Louis et concertation des riverains pour un réaménagement de ce lieu	Association Deux Degrés	5 500,00
Diagnostic Sécurité Incendie et diagnostic du bâtiment de l'association vis à vis de son accessibilité aux personnes handicapées	Association Le Garage Moderne Ateliers	2 700,00

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Bordeaux Maritime, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

D-2019/476
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier
Bordeaux Sud - Subvention d'équipements

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2018, le montant alloué au quartier Bordeaux Sud est de 24 027,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Acquisition de tablettes 4G et d'équipement informatique	Association PIMMS	3 000,00
Conception d'une fresque murale	Centre d'animation Bordeaux Sud	3 800,00

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Bordeaux Sud, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

D-2019/477
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier
Caudéran - Subvention d'équipements

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2019, le montant alloué au quartier Caudéran est de 25 042,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Achat de matériel informatique	Association des parents d'élèves de la maternelle Paul Lapie	2 013,00
Achat d'un trampoline	USEP Charles Martin	38,49

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Caudéran, au chapitre 204

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

D-2019/478
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier Chartrons / Grand Parc / Jardin Public - Subvention d'équipements

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2019, le montant alloué au quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public est de 23 689,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Acquisition de matériel (30 tables)	Association Académie Younous	2 400,00
Acquisition d'un projecteur	USEP Schweitzer	329,00
Achat de panneaux anti-tag avec création graphique	Association LOGEA	1 000,00
Installation du chauffage dans le gymnase de l'association	Centre de Jeunesse l'Aiglon	5 000,00

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Chartrons – Grand Parc – Jardin Public, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

478, qu'est-ce qu'il y a comme questions dessus ? Personne.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Une abstention de Monsieur GUENRO, enfin du Groupe Socialiste. Qui est contre ? Vous êtes contre ? Abstention ? OK. Abstention des Verts. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Maribel BERNARD. Délibération 481: « Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Illuminations et décorations de fin d'année 2019. Demandes de subventions présentées par les associations de commerçants et artisans. Décision. Autorisation. »

D-2019/479**Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier La Bastide - Subvention d'équipements**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2019, le montant alloué au quartier Bastide est de 13 321,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Achat d'un triporteur	Association PIMMS	1 757,90

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Bastide, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

D-2019/480
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier
Saint Augustin / Tausin / Alphonse Dupeux - Subvention
d'équipements

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2017, le montant alloué au quartier Saint Augustin – Tausin - Alphonse Dupeux est de 18 410,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Acquisition d'un nouveau matériel de basket	JSA Bordeaux	9 996,60
Achat de trois tablettes numériques	Association des commerçants de Saint-Augustin	627,06

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Saint Augustin – Tausin - Alphonse Dupeux, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE